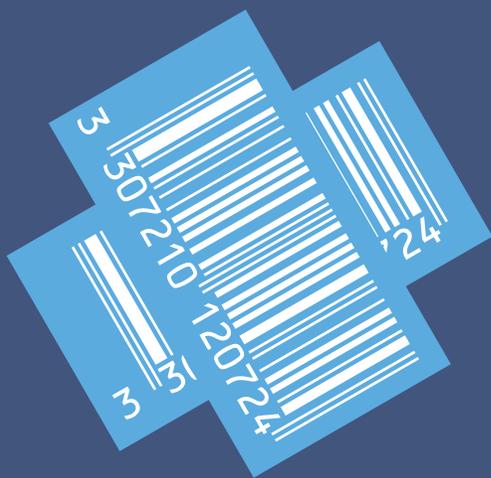


# La cotisation sociale sur la consommation

Un remède économique  
pour la France



Confédération Française de l'Encadrement CGC

# **COTISATION SOCIALE...**



**... sur la consommation**

# Une mesure innovante et astucieuse

## L'idée est la suivante :

Il s'agit de financer la Sécurité sociale en remplaçant les cotisations patronales maladie par une nouvelle cotisation assise sur la consommation.

## Comment ?

Principe de la cotisation sociale sur la consommation :

Pour un achat de 120 euros :

actuellement :

$$100 + 20 = 120 \text{ €}$$

avec la CSC :

$$97 + 3 + 20 = 120 \text{ €}$$



En supprimant les cotisations maladie (3€) et en les remplaçant par une CSC d'un même montant, **le prix hors taxes passe de 100 à 97**, mais le prix total du produit vendu sur le marché intérieur est le même, car la CSC remplace les cotisations maladie. Une CSC ajoutée à la TVA serait compensée par des prix hors taxes plus compétitifs du fait du transfert de cotisations patronales maladie sur la consommation.



## QUESTION

### Qu'est-ce que la TVA ?

La TVA est un impôt qui s'applique à tous les biens et services consommés en France. Avec plus de 100 milliards d'euros par an, elle constitue la première recette de l'État : 45% des recettes fiscales en 2003. Son taux normal est de 19,6%, mais il existe également deux taux réduits : 5,5% et 2,2%.

# Une mesure simple à comprendre



## QUESTION

### *Pourquoi changer le système actuel ?*

*L'allongement de la durée de la vie, l'exigence de soins croissante des Français et la sophistication des techniques rendent inéluctable un coût toujours plus important pour les dépenses de santé. Ceci se traduit concrètement par le déficit de l'Assurance maladie (11,6 milliards d'euros en 2004) et remet en cause l'équilibre de la protection sociale.*

### **La cotisation sociale sur la consommation repose sur un mécanisme très simple :**

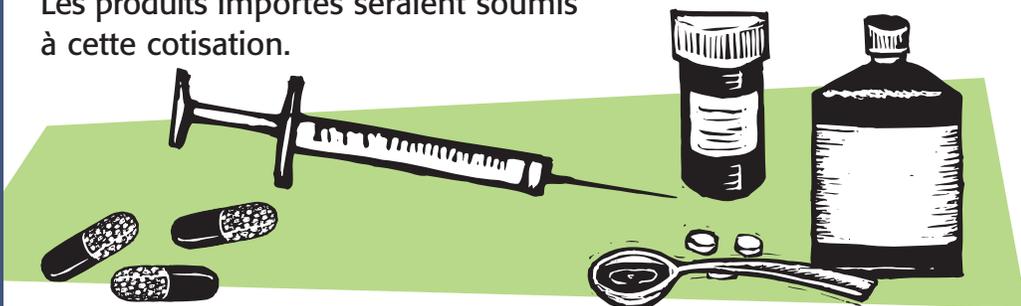
- 1 - On baisse le taux des cotisations patronales maladie, ce qui allège les charges des entreprises françaises et, de facto, augmente leur compétitivité et leur propension à recruter.
- 2 - Pour compenser le manque à gagner qui en résulte pour la Sécurité sociale, on met en place une cotisation sur la consommation des biens et services produits en France et importés.
- 3 - Les recettes provenant de cette cotisation sont gérées de manière séparée par l'URSSAF et elles sont affectées strictement au financement de l'Assurance maladie.



# Une mesure équitable et favorable à la compétitivité

**L'allègement des cotisations patronales maladie et leur remplacement par une cotisation assise sur la consommation présente de nombreux avantages.**

- Cela permet d'élargir l'assiette du financement de la Sécurité sociale en mettant à contribution non seulement les salariés du privé (qui supportent actuellement les deux-tiers du financement de l'assurance maladie), mais aussi les retraités, les chômeurs et les titulaires de revenus du capital qui bénéficient tous de l'assurance maladie. On fait reposer la protection sociale sur l'économie en général plutôt que sur le seul travail salarié.
- La mesure permet de diminuer le coût du travail pour favoriser l'emploi, en particulier au bénéfice des entreprises qui utilisent beaucoup de main d'œuvre.
- La baisse du coût du travail induite par la création de la CSC devrait inciter les entreprises à rester en France puisqu'elles y gagneraient en compétitivité.
- Cela permettrait ainsi de diminuer les prix à l'exportation par la baisse des charges patronales sur le prix de revient des produits et de gagner aussi en compétitivité prix sur les marchés extérieurs. Les produits importés seraient soumis à cette cotisation.



QUESTION

**Pourquoi changer  
le système actuel ?**  
...suite

*L'instauration  
d'une cotisation sur  
la consommation  
permet d'élargir  
l'assiette  
du financement et  
donc d'améliorer  
la partie recettes  
du dispositif.  
Ce qui n'exonère  
pas, par ailleurs,  
d'une profonde  
réflexion sur la  
partie dépenses  
du régime.*

# Une mesure techniquement réaliste



## QUESTION

*Cette "cotisation sociale", est-elle encore un impôt de plus ?*

*Non !  
Contrairement à la TVA, qui est un impôt, ce nouveau prélèvement serait une cotisation, totalement affectée à la branche maladie et dont les recettes seraient gérées par l'URSSAF.*

**Instaurer la cotisation sociale sur la consommation et baisser les charges, d'accord. Mais dans quelle proportion pour que la réforme soit applicable ?**

Actuellement, les cotisations patronales maladie rapportent environ 52 milliards d'euros par an. Les remplacer intégralement par une cotisation sociale sur la consommation conduirait à augmenter le taux de cotisation de 7,5 points, ce qui est parfaitement irréaliste, même si, théoriquement, cette nouvelle cotisation est neutre pour le consommateur (hormis les produits importés qu'il payerait plus cher).

À titre d'exemple, une cotisation sociale sur la consommation de 2% rapporterait quelque 14 milliards d'euros par an selon les estimations de la CFE-CGC. Une telle contribution permettrait de réduire les cotisations patronales maladies de plus de 3 points. Celles-ci passeraient alors sous les 10% au lieu des 12,80% actuels, allégeant de ce fait le coût du travail.

L'hypothèse d'une cotisation sociale sur la consommation de 2 points est donc réaliste.



# Une mesure neutre pour le consommateur

**Mais le risque, dira-t-on, c'est qu'une hausse de la TVA entraîne forcément une hausse des prix...**

L'analyse montre qu'en réalité, la charge sur le budget du consommateur sera neutre.

Le taux de prélèvement sur les produits et biens augmentera, certes, mais le prix de revient hors-taxe des produits baissera, puisque le coût de la main d'œuvre diminuera grâce à la réduction des cotisations patronales maladie ; c'est le principe des vases communicants. En appliquant un taux de prélèvement plus élevé sur un produit dont le prix hors taxes aura baissé, le résultat final TTC sera identique pour le consommateur.

À supposer, naturellement, que les entreprises jouent le jeu en répercutant effectivement sur leurs prix de vente l'économie réalisée sur les charges patronales.

**La CFE-CGC saura se montrer vigilante !**



## QUESTION

**Comment être sûr que la mesure créera de l'emploi ?**

*Il n'y a aucune certitude contractuelle. Mais un cercle vertueux de justice sociale et de compétitivité serait enclenché (élargissement de l'assiette du financement de la Sécu, baisse du coût du travail).*

## Les sites qui en disent plus...

Si vous souhaitez  
approfondir  
vos connaissances  
sur ce dossier,  
vous pouvez consulter  
les sites suivants :

[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)

[www.philippe-marini.net/  
rubrique.php3](http://www.philippe-marini.net/rubrique.php3)

[www.assemblee-nationale.fr/  
12/dossiers/tva\\_sociale.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/tva_sociale.asp)

Il existe de nombreux  
articles sur le sujet que  
vous pouvez consulter en  
tapant sur le site Google :  
**tva sociale**



Confédération Française de l'Encadrement CGC  
Tél. 01 55 30 12 12 - [www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)